

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2026
N°10**

OBJET : Approbation du compte administratif de l'année 2025 BUDGET PRINCIPAL

**Date de la Convocation :
16/04/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 25 avril, à 14 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI.

**Nombres de Conseillers
en exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 12

ETAIENT PRESENTS : Mme Carole FIORI, Mme Julie LIBONATI, M. Joseph LECA, M. Antoine ALZAPIEDI, Mme Noelle ALFONSI, M. Frederic LECA, M. Jean-Louis PASSALACQUA, M. Xavier TORRE, Mme Andréa LACOUSTENE, M. Jean-Claude AMPART, Mme Danielle CASASUS, M. Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : M. Francois DANIELLI donne procuration à M. Joseph LECA, Mme Fabienne CERVIOOTTI donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Mme Laurianne ACCARDO donne procuration à Mme Noëlle ALFONSI

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur PASSALACQUA Jean-Louis conseiller municipal, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame la maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame la maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses : 208 886.69 € ; RAR dépenses : 195 000.00 €

Recettes : 336 407.38 € ; RAR recettes : 66 949.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 346 804.72 €

Recettes : 1 658 186.36 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame la maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Proposition :

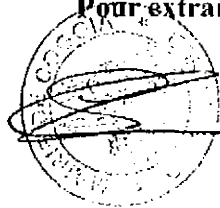
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président et délibéré : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'année 2025

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre.

La Maire



Carole FIORI

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.